



*Municipalité de
Saint-Jacques*

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **5 octobre, à 19 h**, à laquelle sont présents :

Madame Josyane Forest, mairesse

Madame Sophie Racette, conseillère
Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

Résolution numéro 382-2020

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution numéro 383-2020

Adoption du procès-verbal du 14 septembre 2020

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal du 14 septembre 2020 soit adopté tel que rédigé.

FINANCES

Résolution numéro 384-2020

Approbation de la liste des comptes du 4 au 24 septembre 2020

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Jacques, pour la période du 4 au 24 septembre 2020, soient définis comme suit :



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Liste des comptes payés du 4 au 24 septembre 2020	412 286,75 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 14 septembre 2020	51 222,60 \$
Liste des comptes à payer en date du 24 septembre 2020	18 462,46 \$
Total des déboursés pour la période du 4 au 24 septembre 2020	481 971,81 \$

- QUE les déboursés d'une somme de 481 971,81 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 4 au 24 septembre 2020

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 262-2014 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 4 au 24 septembre 2020 conformément au règlement de délégation en vigueur.

Finances au 24 septembre 2020

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

EN PLACEMENT	AU COMPTE COURANT
1 410 812,54 \$	266 323,62\$

RAPPORTS DES COMITÉS

Rapport du comité « Ressources humaines » du 28 septembre 2020

La directrice générale fait un compte rendu verbal aux membres du conseil municipal de la réunion du comité « Ressources humaines » qui a eu lieu le 28 septembre 2020.

Rapport du comité « Finances » du 28 septembre 2020

Un compte rendu de la réunion du comité « Finances » qui a eu lieu le 28 septembre 2020 est remis à tous les membres du conseil municipal.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de septembre 2020.

ADMINISTRATION

Résolution numéro 385-2020

Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation pour la troisième année du rôle triennal (2019, 2020 et 2021)

ATTENDU QU' un rapport est reçu de la firme LBP Évaluateurs agréés concernant le dépôt du sommaire du rôle d'évaluation pour les années 2019,



*Municipalité de
Saint-Jacques*

2020 et 2021 en date du 10 septembre 2020, conformément à l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

Valeurs imposables :	509 184 900 \$
Valeurs non imposables :	41 296 100 \$
Valeurs totales :	550 481 000 \$

ATTENDU QUE le rôle d'évaluation en est à sa troisième année du rôle triennal 2019, 2020 et 2021 pour l'exercice financier 2020 ;

ATTENDU QU' un avis public a été donné le 16 septembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le sommaire du rôle d'évaluation pour la troisième année du rôle triennal 2019, 2020 et 2021, daté du 3 septembre 2020 et reçu le 10 septembre 2020 de la firme LBP Évaluateurs agréés, soit accepté.

Résolution numéro 386-2020

Signature d'un protocole d'entente avec la Résidence Nouvelle-Acadie et la Fabrique de Saint-Jacques pour les travaux du sentier menant au cimetière de Saint-Jacques dans le cadre des Fêtes gourmandes Lanaudière

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire conclure un protocole d'entente avec la Résidence Nouvelle-Acadie et la Fabrique de Saint-Jacques pour les travaux du sentier menant au cimetière de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE ces travaux bénéficieront aux Fêtes gourmandes Lanaudière qui se tiendront au Parc des cultures à compter de 2021;

ATTENDU QUE par la signature du protocole d'entente, la Municipalité s'engage à verser la somme de 2 500 \$ pour les travaux d'asphaltage du sentier menant au cimetière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josée Favreau, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, un protocole d'entente avec la Résidence Nouvelle-Acadie et la Fabrique de Saint-Jacques et de verser la somme de 2 500 \$ pour les travaux d'asphaltage du sentier menant au cimetière de Saint-Jacques.

Résolution numéro 387-2020

Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses

ATTENDU QUE selon l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la directrice générale et secrétaire-trésorière doit, préparer et déposer, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE

le second compare les revenus et dépenses anticipés pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose la directrice générale et secrétaire-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les deux états comparatifs déposés au 31 août 2020 soient acceptés, le tout conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

Résolution numéro 388-2020

Transferts budgétaires

ATTENDU QUE

la directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe présente au conseil une proposition de transferts budgétaires, à savoir :

# G/L	DESCRIPTION DU POSTE	MONTANT	MONTANT
ADMINISTRATION ET COMMUNICATION			
02-11000-331	Téléphone conseil	500 \$	
02-11000-310	Frais de déplacement conseil		(500) \$
02-13000-321	Poste mairie	700 \$	
02-13000-331	Téléphone mairie	50 \$	
02-13000-413	Comptabilité et vérification	2 000 \$	
02-13000-416	Formation adm mairie	15 000 \$	
02-13000-522	Entretien mairie	2 500 \$	
02-13000-527	Ent. Ameublement bureau mairie	4 000 \$	
02-13000-631	Diesel génératrice mairie	250 \$	
02-13000-660	Articles nettoyage mairie	200 \$	
02-13000-690	Autres, fleurs, reconnaissance	3 000 \$	
02-19000-660	Articles nettoyage communication	50 \$	
02-19000-416	Formation communication	3 000 \$	
02-19000-141	Salaire régulier communication		(18 000) \$
02-19000-345	Publications communication		(6 750) \$
02-13000-970	Contribution financière aux organismes		(6 000) \$
<i>Pour mieux répartir les dépenses entre les comptes et ainsi permettre aux responsables d'émettre des bons d'engagements.</i>			



*Municipalité de
Saint-Jacques*

INCENDIE		
02-22000-331	Téléphone incendie	100 \$
02-22000-442	Services techniques incendie	5 600 \$
02-22000-521	Ent. Et réparation – puits/bornes	1 800 \$
02-22000-525	Entretien véhicules incendie	1 500 \$
02-22000-631	Essence véhicules incendie	800 \$
02-22000-660	Articles nettoyage incendie	250 \$
02-22000-416	Formation incendie	(4 250) \$
02-22000-682	Gaz naturel - caserne	(2 800) \$
02-21000-441	Police SQ	(3 000) \$
<i>Pour mieux répartir les dépenses entre les comptes et ainsi permettre aux responsables d'émettre des bons d'engagements.</i>		
VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU		
02-32000-517	Location équipements voirie	700 \$
02-32000-522	Entretien bâtiment voirie	3 000 \$
02-32000-660	Articles nettoyage voirie	1 000 \$
02-35500-641	Articles quincaillerie circulation	5 700 \$
02-32002-521	Embellissement	(5 400) \$
02-34000-681	Électricité lampes de rues	(3 000) \$
02-19000-522	Entretien bâtiment communication	(1 000) \$
02-19000-527	Ent. Ameublement bureau communication	(1 000) \$
02-41200-411	Service scientifique approv. eau	2 300 \$
02-41200-526	Ent. Matériel équip. Approv eau	400 \$
02-41300-642	Articles tuyauterie réseau aqueduc	2 900 \$
02-41300-521	Entretien réseau d'aqueduc	(5 100) \$
02-41300-411	Service scientifique réseau aqueduc	(500) \$
02-41400-411	Service scientifique usine	9 000 \$
02-41400-526	Ent matériel équip. usine	4 000 \$
02-41400-635	Produits chimiques usine	1 300 \$
02-41500-411	Service scientifique réseau égout	1 300 \$



Municipalité de Saint-Jacques

02-41400-521	Entretien usine	(5 000) \$
02-41500-521	Entretien réseau d'égout	(6 000) \$
02-70120-411	Service scientifique CCVC	(4 600) \$
<i>Pour mieux répartir les dépenses entre les comptes et ainsi permettre aux responsables d'émettre des bons d'engagements.</i>		
URBANISME, COURS D'EAU ET LOISIR ET CULTURE		
02-46000-529	Nettoyage de cours d'eau	45 500 \$
02-61000-141	Salaire régulier urbanisme	(10 000) \$
02-69000-959	Fonds revitalisation et CCE	(12 000) \$
02-70150-411	Service scientifique loisir	5 700 \$
02-70150-660	Article nettoyage parc et loisir	300 \$
02-70150-970	Contribution organismes loisir	(15 000) \$
02-70150-447	Activités de loisirs	(14 500) \$
02-70230-416	Formation biblio	200 \$
02-70230-494	Association et abonnements biblio	200 \$
02-70230-527	Ent ameublement biblio	1 000 \$
02-70230-670	Livres de bibliothèque	(1 400) \$
02-70251-522	Entretien Maison Nouvelle-Acadie	1 800 \$
02-70251-493	Réception Maison Nouvelle-Acadie	(1 800) \$
<i>Pour mieux répartir les dépenses entre les comptes et ainsi permettre aux responsables d'émettre des bons d'engagements.</i>		

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la proposition de transferts budgétaires soit acceptée, le tout tel que décrit précédemment.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

TRAVAUX PUBLICS

Résolution numéro 389-2020

Facture de Lignes Maska pour le traçage des bandes de démarcation routière pour l'été 2020

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Lignes Maska pour le traçage des bandes de démarcation



Municipalité de
Saint-Jacques

routière pour une somme de 22 233,60 \$ plus taxes applicables (résolution numéro 195-2020) ;

ATTENDU QUE

la somme de la facture reçue est supérieure au coût prévu au mandat de 891,72 \$ (plus taxes applicables) en raison de différence entre les quantités estimées et les quantités réelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (4703) et de verser la somme de 23 125,32 \$ (plus taxes applicables) à *Lignes Maska* pour le traçage des bandes de démarcation routière pour l'été 2020.

Budget 2020

Résolution numéro 390-2020

Adjudication du contrat pour le prolongement des infrastructures municipales pour compléter le développement domiciliaire entre les rues Laurin et des Mésanges

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à un appel d'offres public par le biais du service électronique d'appel d'offres (SEAO) pour le prolongement des infrastructures municipales pour compléter le développement domiciliaire entre les rues Laurin et des Mésanges ;

ATTENDU

la politique de gestion contractuelle en vigueur ;

ATTENDU

l'ouverture des soumissions le 29 septembre 2020 à 15 h 01 à la mairie de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE

les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	*MONTANT DE LA SOUMISSION	*MONTANT CORRIGÉ	CONFORMITÉ
BLR Excavation	1 895 970.81 \$	1 893 999.46 \$	Conforme
Jobert inc.	1 937 832.92 \$	1 937 832.92 \$	Conforme
Les Excavations Michel Chartier inc.	1 938 724.83 \$	1 938 724.83 \$	Conforme
Excavation Villeneuve	1 970 927.32 \$	1 970 724.38 \$	Conforme
Sintra	1 993 872.89 \$	1 993 872.89 \$	Conforme
Généreux Construction inc.	1 999 995.87 \$	1 999 995.87 \$	Conforme
Raymond Bouchard Excavation inc.	2 035 350.69 \$	2 058 069.75 \$	Conforme
Bernard Sauvé Excavation inc.	2 169 337.95 \$	2 169 337.95 \$	Conforme
Duroking Construction	2 588 296.27 \$	2 587 675.41 \$	Conforme

*(incluant les taxes)

ATTENDU QU'

il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à BLR Excavation pour une somme de 1 893 999.46 \$ (incluant les taxes) pour le prolongement des infrastructures municipales pour compléter le développement domiciliaire entre les rues Laurin et des Mésanges;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'obtention de l'approbation du Règlement 005-2020 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Règlement numéro 005-2020

Résolution numéro 391-2020

Adjudication du contrat pour le déneigement et l'entretien des chemins d'hiver et des immeubles municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à un appel d'offres public par le biais du service électronique d'appel d'offres (SEAO) pour le prolongement des infrastructures municipales pour le déneigement et l'entretien des chemins d'hiver et des immeubles municipaux ;

ATTENDU la politique de gestion contractuelle en vigueur ;
ATTENDU l'ouverture des soumissions le 5 octobre 2020 à 11 h 01 à la mairie de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la soumission reçue est la suivante, à savoir :

SOUSSIONNAIRE	PRIX*3 ANS	PRIX*5 ANS	CONFORMITÉ
Excavation Thériault	1 482 699,78 \$	2 471 166,30 \$	Conforme

*(incluant les taxes)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Excavation Thériault, pour une somme de 2 471 166,30 \$ pour 5 ans (incluant les taxes), conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 5 octobre 2020 pour le déneigement et l'entretien des chemins d'hiver et des immeubles municipaux.

Résolution numéro 392-2020

Ajustement de salaire de l'employé numéro 03-0040

ATTENDU QUE l'employé numéro 03-0040 occupe la fonction de journalier depuis le 9 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE selon le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employé numéro 03-0040 ;

ATTENDU QUE l'augmentation pour passer à l'échelon 4 de la classe salariale 4 est de 0,88 \$, le tout effectif au 9 octobre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit, d'accorder l'augmentation de salaire de 0,88\$/l'heure à l'employé



*Municipalité de
Saint-Jacques*

numéro 03-0040, tel que stipulé dans les politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 393-2020

Ajustement de salaire de l'employé numéro 03-0041

ATTENDU QUE l'employé numéro 03-0041 occupe la fonction de journalier depuis le 9 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE selon le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employé numéro 03-0041 ;

ATTENDU QUE l'augmentation pour passer à l'échelon 4 de la classe salariale 4 est de 0,88 \$, le tout effectif au 9 octobre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit, d'accorder l'augmentation de salaire de 0,88\$/l'heure à l'employé numéro 03-0041, tel que stipulé dans les politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 394-2020

Abrogation de la résolution numéro 357-2020 concernant le mandat à AEC Autoénergie Canada inc. pour l'entretien du système de régulation de la caserne

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger la résolution numéro 357-2020 adoptée le 14 septembre 2020 octroyant le mandat d'entretien du système de régulation de la caserne à AEC Autoénergie Canada inc.;

ATTENDU QUE l'entreprise *Les Contrôles A.C. inc.* a déjà obtenu ce mandat par la résolution numéro 275-2020 adoptée le 6 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'abroger la résolution numéro 357-2020.

Résolution numéro 395-2020

Délégation de compétence du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jacques à la MRC de Montcalm

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire adhérer au Service de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de Montcalm;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Esprit, Saint-Roch-de-l'Acadian et de Saint-Alexis ont délégué leur compétence en matière de



Municipalité de Saint-Jacques

sécurité incendie à la Municipalité régionale de comté de Montcalm par une entente intermunicipale prévue à l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

ATTENDU QUE

pour adhérer à ce regroupement de service, les municipalités de Saint-Esprit, Saint-Roch-de-l'Achigan et de Saint-Alexis doivent consentir à permettre à la Municipalité de Saint-Jacques d'être partie prenante à l'entente intermunicipale précitée par addenda;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de demander aux municipalités de Saint-Esprit, Saint-Roch-de-l'Achigan et de Saint-Alexis de permettre à la Municipalité de Saint-Jacques d'adhérer à l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de sécurité incendie à la Municipalité régionale de comté de Montcalm;

DE désigner madame Josyane Forest, mairesse, et/ou, monsieur Claude Mercier, maire adjoint, ainsi que madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques afin de négocier les termes de l'adhésion à ce regroupement municipal;

DE transmettre une copie de la présente résolution aux municipalités de Saint-Esprit, Saint-Roch-de-l'Achigan et de Saint-Alexis ainsi qu'à la Municipalité régionale de comté de Montcalm.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 396-2020

Facturation à Nourriture crue Landreville inc. pour le traitement des eaux usées

ATTENDU QU'

entente industrielle relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées est intervenue entre la Municipalité de Saint-Jacques et Nourriture crue Landreville inc. (référence : résolution 315-2020);

ATTENDU QU'

à ce jour, le compte final 2019 n'a pas été facturé à Nourriture crue Landreville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les coûts facturés à Nourriture crue Landreville inc. pour le traitement des eaux usées soient acceptés comme suit :

Nourriture crue Landreville inc.				
ANALYSES 2020 pour facturer dépenses réelles 2019				MINIMUM
DBO ₅	Charges organiques (kg/d)	<u>Formule</u>		
	Municipalité et la compagnie	112.69		
	La compagnie	20.84		
	20.84 divisé par 112.69 X 10 %	10 %	1.85 %	0.15 %
D.M.	Charges Hydrauliques (M³/d)			
	Municipalité et la compagnie	920.75		
	La compagnie	3,94		
	3.94 divisé par 920.75 X 30 %	30 %	0,13 %	3.25 %



*Municipalité de
Saint-Jacques*

COMPTE FINAL 2019				
Dépenses réelles d'opération pour 2019 :	317 269.63 \$			
Charges organiques :	317 269.63 \$	X	0.15 %	475.90 \$
Charges hydrauliques :	317 269 63 \$	X	3.25 %	10 311.26 \$
Sous total :				10 784.17 \$
Administration :			10 %	1 078.72 \$
Coût réel 2018 :				11 865.88 \$
Facturation provisoire 2019 :				8 843.42 \$
Paiement 2019 :				(62.99 \$)
Annulation facture provisoire 2019 :				(8 843.42 \$)
Solde dû selon réel 2019 :				11 802.89 \$

COMPTE PROVISoire 2020				
Budget 2020 :	238 974.00 \$			
Charges organiques :	238 974.00 \$	X	0.15 %	358.46 \$
Charges hydrauliques :	238 974.00 \$	X	3.25 %	7 766.66 \$
Sous-total :				8 125.12 \$
Administration :			10 %	812.51 \$

Résolution numéro 397-2020

Décompte progressif numéro 3 de Pompes Villemaire inc. pour l'implantation d'un poste de surpression temporaire sur le rang Saint-Jacques dans le cadre des travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (section du rang Saint-Jacques sur 5 100 m à partir de la montée Hamilton)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à Pompes Villemaire inc. pour l'implantation d'un poste de surpression temporaire sur le rang Saint-Jacques dans le cadre des travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (référence : résolution 173-2020);

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de décompte progressif numéro 3 est reçue de FNX-INNOV inc. pour les travaux d'implantation d'un poste de surpression temporaire sur le rang Saint-Jacques (secteur du rang Saint-Jacques) ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 976,83 \$ (incluant les taxes) à Pompes Villemaire inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de FNX-INNOV inc. et de verser la somme de 976,83 \$ (incluant les taxes) à Pompes Villemaire inc. à titre de décompte progressif numéro 3 pour les travaux d'implantation d'un poste de surpression temporaire sur le rang Saint-Jacques (secteur du rang Saint-Jacques).

Règlement numéro 002-2017



*Municipalité de
Saint-Jacques*

URBANISME

Résolution numéro 398-2020

Adoption du premier projet de règlement numéro 006-2020 ayant pour effet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 212-2020 afin d'agrandir la zone de couverture du PIIA du centre-ville du territoire de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 212-2010 ;

ATTENDU QU' une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivant et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1) ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire agrandir la zone de couverture du PIIA du centre-ville sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 septembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à une séance ultérieure par;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le premier alinéa de l'article 1.4 « Territoire ou secteur assujetti » de l'annexe A est abrogé :

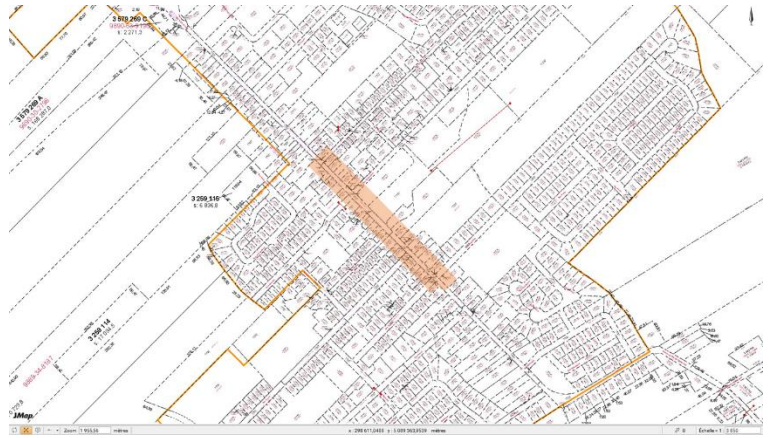
« À des fins d'application du présent règlement, le territoire du centre-ville couvert par le PIIA correspond du sud au nord aux bâtiments. »

ARTICLE 3 Le premier alinéa de l'article 1.4 « Territoire ou secteur assujetti » de l'annexe A est remplacé par :

« À des fins d'application du présent règlement, le territoire du centre-ville couvert par le PIIA correspond aux bâtiments situés de part et d'autre sur la rue Saint-Jacques entre la rue Saint-Joseph et la rue du Collège, les bâtiments aux coins de la rue font partie intégrante de la zone PIIA tel qu'illustré sur la carte ci-dessous. »



*Municipalité de
Saint-Jacques*



ARTICLE 4 Le présent règlement portant le numéro 006-2020 entre en vigueur suivant la loi.

Résolution numéro 399-2020

Adoption du premier projet de règlement numéro 007-2020 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 55-2001 relatif au nombre de logements permis aux abords de la rue Saint-Jacques ainsi que réduire le nombre d'étages à deux étages pour un meilleur encadrement de la rue

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001 ;

ATTENDU QU' une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivant et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1) ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire changer la façon dont elle réglemente le nombre de logements et le nombre d'étage sur la rue Saint-Jacques afin de favoriser un meilleur encadrement et d'harmoniser les différentes typologies d'immeuble sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 septembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à une séance ultérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Les grilles des usages, des normes et des dimensions de terrain RM2-10, RM2-11, RM3-18, RM2-44 et RM2-46 faisant partie intégrante de l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 55-2001 sont modifiées de la manière suivante :



Municipalité de Saint-Jacques

- En enlevant le chiffre « (3) » dans la rubrique « Caractéristiques du bâtiment Nombre d'étages maximal » pour les colonnes deux à cinq.
- En le remplaçant par le chiffre « (2) » dans la rubrique « Caractéristiques du bâtiment Nombre d'étages maximal » pour les colonnes deux à cinq.

Le tout tel qu'illustré sur la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain préparée par la Municipalité de Saint-Jacques en date du 24 septembre 2020, laquelle est jointe au présent règlement comme l'annexe « 1 ».

ARTICLE 3

Les grilles des usages, des normes et des dimensions de terrain RM3-33 et RM1-45 faisant partie intégrante de l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 55-2001 sont modifiées de la manière suivante :

- En enlevant le chiffre « (3) » dans la rubrique « Caractéristiques du bâtiment Nombre d'étages maximal » pour les colonnes deux à sept.
- En le remplaçant par le chiffre « (2) » dans la rubrique « Caractéristiques du bâtiment Nombre d'étages maximal » pour les colonnes deux à sept.

Le tout tel qu'illustré sur la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain préparée par la Municipalité de Saint-Jacques en date du 24 septembre 2020, laquelle est jointe au présent règlement comme l'annexe « 1 ».

ARTICLE 4

La grille des usages, des normes et des dimensions de terrain RM2-47 faisant partie intégrante de l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifiée de la manière suivante :

- En enlevant le chiffre « (3) » dans la rubrique « Caractéristiques du bâtiment Nombre d'étages maximal » pour les colonnes deux, trois, quatre, cinq et sept.
- En le remplaçant par le chiffre « (2) » dans la rubrique « Caractéristiques du bâtiment Nombre d'étages maximal » pour les colonnes deux, trois, quatre, cinq et sept.

Le tout tel qu'illustré sur la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain préparée par la Municipalité de Saint-Jacques en date du 24 septembre 2020, laquelle est jointe au présent règlement comme l'annexe « 1 ».

ARTICLE 5

Les grilles des usages, des normes et des dimensions de terrain RM2-10, RM2-11, RM2-44, RM2-46 et RM2-47 faisant partie intégrante de l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 55-2001 sont modifiées de la manière suivante :



Municipalité de Saint-Jacques

- En enlevant la mention « (6) logements » dans la rubrique « Notes particulières »
- En la remplaçant par la mention « (4) logements » dans la rubrique « Notes particulières »

Le tout tel qu'illustré sur la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain préparée par la Municipalité de Saint-Jacques en date du 24 septembre 2020, laquelle est jointe au présent règlement comme l'annexe « 1 ».

ARTICLE 6

Les grilles des usages, des normes et des dimensions de terrain RM3-18, RM3-33 et RM1-45, faisant partie intégrante de l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 55-2001 sont modifiées de la manière suivante :

- En enlevant la mention « (16) logements » dans la rubrique « Notes particulières »
- En la remplaçant par la mention « (4) logements » dans la rubrique « Notes particulières »

Le tout tel qu'illustré sur la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain préparée par la Municipalité de Saint-Jacques en date du 24 septembre 2020, laquelle est jointe au présent règlement comme l'annexe « 1 ».

ARTICLE 7

Le présent règlement portant le numéro 007-2020 entre en vigueur suivant la loi.

VARIA

Résolution numéro 400-2020

Abrogation et remplacement de la résolution numéro 351-2020 concernant l'engagement de la Municipalité de Saint-Jacques au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 351-2020;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023);

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;



Municipalité de Saint-Jacques

QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation n° 1 de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Résolution numéro 401-2020

Offre de service de L'Atelier urbain pour un soutien en assistance professionnelle dans l'ajustement et la bonification des règlements d'urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec *L'Atelier Urbain* pour un soutien en assistance professionnelle dans l'ajustement et la bonification des règlements d'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU QU' une proposition d'honoraires professionnels sous forme d'une banque d'heures, à savoir 75 heures à 95 \$ l'heure (plus taxes applicables), est reçue de *L'Atelier urbain* pour la réalisation de ce mandat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels de *L'Atelier urbain* pour des services de soutien en assistance professionnelle dans l'ajustement et la bonification des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jacques.

Budget 2020

Résolution numéro 402-2020

Facturation pour le contrat de service des cadets de la Sûreté du Québec pour l'année 2020

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a souscrit aux services des cadets de la Sûreté du Québec pour l'année 2020 (référence : résolution numéro 574-2019);



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QU' une facture (numéro CRF2000316) d'une somme de 5 000 \$ est reçue de la MRC de Montcalm;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (CRF2000316) et de verser la somme de 5 000 \$ à la MRC de Montcalm pour les services des cadets de la Sûreté du Québec pour l'année 2020.

Résolution numéro 403-2020

Renouvellement des conditions de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière

ATTENDU QUE les conditions de travail sont stipulées à l'intérieur du contrat à intervenir entre les parties ;

ATTENDU QUE la mairesse et le maire adjoint sont autorisés à signer le contrat de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

ATTENDU QUE 2021 est une année d'élection et qu'il est préférable de procéder au renouvellement des conditions de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière pour le 1^{er} janvier;

ATTENDU QUE le tout sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2021;

ATTENDU QUE ce nouveau contrat sera en vigueur pour les années 2021, 2022 et 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le renouvellement des conditions de travail pour la directrice générale et secrétaire-trésorière;

QUE le présent contrat remplace le contrat en vigueur.

Résolution numéro 404-2020

Renouvellement du contrat de service des cadets de la Sûreté du Québec pour l'année 2021

ATTENDU QUE depuis 2017, la Municipalité de Saint-Jacques souscrit aux services des cadets de la Sûreté du Québec afin d'assurer la surveillance sur le territoire de Saint-Jacques, à pied et à vélo, et d'animer des activités de prévention ;

ATTENDU QUE les résultats ont été positifs et ont permis d'émettre des recommandations ;

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm désire confirmer l'intérêt de la Municipalité de Saint-Jacques à renouveler le contrat de service des cadets policiers pour l'année 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de confirmer à la MRC de Montcalm l'intérêt de la Municipalité de Saint-Jacques à souscrire aux services des cadets de la Sûreté du Québec pour l'année 2021.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 405-2020

Adoption d'une politique de télétravail pour les employées et employés de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la pandémie actuelle force la Municipalité à mettre en place une politique de télétravail pour ses employées et employés;

ATTENDU QUE le comité « Ressources humaines » recommande la mise en place d'une politique de télétravail pour les employées et employés de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter la politique de télétravail des employées et employés de la Municipalité de Saint-Jacques telle que présentée le 5 octobre 2020.

Résolution numéro 406-2020

Adoption d'une politique de retraite progressive pour les employées et employés de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire mettre en place une politique de retraite progressive pour accompagner les employées et employés dans ce processus;

ATTENDU QUE le comité « Ressources humaines » recommande l'adoption d'une politique de retraite progressive pour les employées et employés de la Municipalité;

ATTENDU QUE certains termes de la politique de retraite progressive déposée le 5 octobre demeurent à définir et à préciser;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter la politique de retraite progressive pour les employées et employés de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE des précisions soient apportées à certains termes de la politique de retraite progressive déposée le 5 octobre 2020 et que le tout soit réévalué par le comité des « Ressources humaines ».

Résolution numéro 407-2020

Prolongation du taux d'intérêt décrété à 0 % pour l'année 2020 et applicable à toute somme due à la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la résolution numéro 587-2019 prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité de Saint-Jacques est fixé à 15 % par année ;

ATTENDU QUE l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la Municipalité de Saint-Jacques à décréter par résolution un taux différent que celui prévu ;

ATTENDU QUE les résolutions 189-2020 et 304-2020 ont établi le taux d'intérêt à 0 % pour toute somme due à la Municipalité de Saint-Jacques qui demeurerait impayée en date du 14 mai 2020, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire prolonger l'aide à ses contribuables en poursuivant l'application du taux d'intérêt de 0 % à toute créance qui lui est due ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de continuer à appliquer le taux d'intérêt à 0 % à toute somme due à la Municipalité de Saint-Jacques, qui demeurerait impayée en date du 14 mai 2020, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

Résolution numéro 408-2020

Date d'échéance pour le paiement des droits de mutation

ATTENDU QUE les droits de mutation facturés par la Municipalité de Saint-Jacques doivent être acquittés au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte, et ce, tel que prévu à l'article 11 de la loi concernant les droits sur les mutations immobilières ;

ATTENDU QUE les résolutions 190-2020 et 305-2020 ont modifié la date d'échéance pour le paiement des droits de mutation au plus tard le 60^e jour qui suit l'expédition du compte;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire ramener la date d'échéance pour le paiement des droits de mutation au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte, et ce, à partir du 15 octobre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la date d'échéance pour le paiement des droits de mutation soit fixée au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte, et ce, à partir du 15 octobre 2020.

Résolution numéro 409-2020

Théâtre de marionnettes de Jacques Boutin - Demande d'appui au projet "Un conte en boîte"

ATTENDU QUE le Théâtre de marionnettes de Jacques Boutin demande l'appui de la Municipalité de Saint-Jacques à son projet « Un conte en boîte »;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans le cadre de la mission culturelle et éducative de la bibliothèque Marcel-Dugas en initiant le jeune public à la diversité des modes narratifs tout en faisant la promotion de la lecture et de la création collective;

ATTENDU QUE la collaboration de la bibliothèque Marcel-Dugas se fera sous forme de contribution en services représentant une somme de 1 070 \$, soit l'utilisation des locaux pour environ 10 heures et l'encadrement de la bibliothécaire pour 16 heures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la Municipalité de Saint-Jacques appuie le projet « Un conte en boîte » proposé par le Théâtre de marionnettes de Jacques Boutin.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 410-2020

Demande d'approbation pour l'installation d'une enseigne temporaire par la Distillerie Grand Dérangement

- ATTENDU QUE la Distillerie Grand Dérangement procédera au lancement de son premier produit, SAGA Grand Gin, les 17 et 18 octobre ou les 24 et 25 octobre prochains (dates à confirmer);
- ATTENDU QUE la Distillerie Grand Dérangement demande l'approbation de la Municipalité de Saint-Jacques pour installer une enseigne temporaire au coin du boulevard Industriel et rue Saint-Jacques, et ce, pour la durée de son lancement;
- ATTENDU QUE cet emplacement est une propriété de la Municipalité de Saint-Jacques;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques favorise l'emplacement #2 tel que présenté sur le croquis déposé par la Distillerie Grand Dérangement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la Distillerie Grand Dérangement installe une enseigne temporaire au coin du boulevard Industriel et rue Saint-Jacques (emplacement #2), et ce, pour la durée de son lancement, soit les 17 et 18 octobre ou les 24 et 25 octobre 2020 (dates à confirmer).

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 411-2020

Levée de la séance

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 40.

[Signé]

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

[Signé]

Madame Josyane Forest,
Mairesse

Les résolutions numéro 382-2020 à 411-2020 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.